



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-201

Objet : Contrat de Ville – "Semaine du Sport"

Stationnement des véhicules interdit – Parking Maison des Associations

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser la "Semaine du Sport" dans le cadre du contrat de Ville, du vendredi 3 juin 2022 à 16h00 jusqu'au dimanche 5 juin 2022 à 18h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, du vendredi 3 juin 2022 à 16h00 jusqu'au dimanche 5 juin 2022 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), est autorisé à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser, dans le cadre du contrat de Ville, la "Semaine du Sport", du vendredi 3 juin 2022 à 16h00 jusqu'au dimanche 5 juin 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du vendredi 3 juin 2022 à 16h00 jusqu'au dimanche 5 juin 2022 à 18h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mai 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'A. Croguennec', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REDON' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.